

#### Séminaire mondial des radiocommunications Genève, 12-16 décembre 2016



#### UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Source: Document WRS14/11

Document WRS16/1-F
17 octobre 2016
Original: anglais

#### Département des services de Terre

# SYSTÈME D'ACCÈS ET DE CONSULTATION DE LA BASE DE DONNÉES DU SERVICE MOBILE MARITIME (MARS)

http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/mars/Pages/MARS.aspx

#### Résumé

Dans le présent document, on trouvera une présentation du système d'information en ligne intitulé «Système d'accès et de consultation de la base de données du service mobile maritime» (MARS), qui a été élaboré par le Bureau des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Des exemples indiquent comment les utilisateurs peuvent accéder aux informations pour les consulter, et comment les administrations peuvent notifier les renseignements à inclure dans la base de données du service maritime de l'UIT.

#### Introduction



Le système MARS est un système d'accès et de consultation en ligne gratuit qui permet aux utilisateurs de consulter les informations consignées actuellement dans la base de données du service maritime de l'UIT, qui fait l'objet d'une mise à jour quotidienne.

Cette page web fournit des données opérationnelles sur les stations de navire, les stations côtières, les identités MMSI assignées aux aides à la

navigation du système d'identification automatique (AIS), les identités MMSI assignées aux aéronefs de recherche et de sauvetage (SAR) et les coordonnées des autorités comptables, qui ont été notifiées au Bureau des radiocommunications de l'UIT par les administrations des Etats Membres de l'Union.

A cet égard, les administrations devraient noter qu'elles sont tenues de notifier immédiatement au Bureau des radiocommunications (BR) les modifications apportées aux renseignements relatifs à l'exploitation et aux états signalétiques de stations, conformément aux dispositions du numéro 20.16 du Règlement des radiocommunications (RR):

20.16 § 12 1) Les administrations prennent toutes les dispositions voulues pour notifier immédiatement au Bureau des radiocommunications les modifications apportées aux renseignements relatifs à l'exploitation qui figurent dans les Listes IV et V, étant donné l'importance que revêtent ces renseignements, particulièrement en ce qui concerne la sécurité. Dans le cas des données publiées dans la Liste V, qui est également mise à disposition en ligne par le biais du système MARS, les administrations communiquent ces modifications au moins une fois par mois. Dans le cas des autres publications, les administrations communiquent dès que possible les modifications apportées aux renseignements qu'elles contiennent.

Toute erreur observée ou demande de mise à jour doit être transmise à l'UIT par l'administration des télécommunications dont dépend(ent) la (les) station(s) concernée(s), étant donné que les renseignements à publier doivent être notifiés au Bureau des radiocommunications par les administrations des Etats Membres de l'UIT.

Le système MARS permet principalement d'accéder aux éléments suivants, et fournit des liens vers d'autres sites du Bureau des radiocommunications relatifs au service maritime:

- Etats signalétiques de plus de 740 000 stations de navire. Ces données peuvent servir au secteur maritime pour entrer en contact avec des navires particuliers en mer ou pour fournir une assistance aux autorités de recherche et de sauvetage en mer (SAR) lors de leurs activités.
- Etats signalétiques de plus de 2 090 stations côtières. Les données opérationnelles fournies peuvent être utiles pour les navires en mer pour leur permettre de prendre contact avec les stations côtières ainsi que pour les autorités participant à des opérations de recherche et de sauvetage (SAR), notamment le Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM).
- Etats signalétiques des aéronefs de recherche et de sauvetage (SAR) auxquels on a assigné une identité MMSI, par exemple les données suivantes: administration qui leur a octroyé la licence, indicatif d'appel/marque d'immatriculation de l'aéronef, type d'aéronef, équipement de radiocommunication maritime embarqué et coordonnées de contact.
- Etats signalétiques des aides à la navigation (AtoN) du système d'identification automatique (AIS) auxquelles on a assigné une identité MMSI, par exemple les données suivantes: administration qui leur a octroyé la licence, type de l'aide AtoN (réel, synthétique ou virtuel), ses dimensions (hauteur, largeur, longueur) exprimées en mètres, sa position géographique, type de dispositif électronique de détermination de la position (par exemple: GPS, Loran-C, etc.) et coordonnées de contact.
- Coordonnées des autorités comptables.
- Coordonnées des administrations qui notifient des données à inclure dans ce système ainsi que dans les publications de service de l'UIT relatives au service maritime (Liste IV et Liste V).
- Récapitulatif des modifications des Listes IV et V.
- Liens vers des lettres concernant les affaires maritimes diffusées par le Bureau des radiocommunications.
- Recommandations et rapports de l'UIT-R relatifs au service maritime.
- Base de données administrative globale (GLAD) de l'UIT. La base de données GLAD est un système de consultation de données en ligne et une archive centrale des informations courantes de l'UIT-R sur les administrations et les zones géographiques.

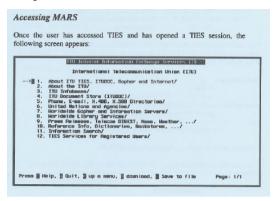
#### Considérations générales

Pendant de nombreuses années, l'UIT a collecté et diffusé des informations sur les stations de navire, les stations côtières et les stations effectuant des services spéciaux, sous la forme de publications de service de l'UIT sur papier.

Avec l'avènement de l'Internet, les administrations ont demandé à l'UIT d'envisager la possibilité de fournir les informations sur les stations de navire non plus seulement dans des publications sur papier, mais également par le biais d'un service électronique en ligne.

En 1994, l'UIT a créé le système MARS qu'elle a mis à la disposition de tous les membres inscrits auprès des services d'échange d'informations sur les télécommunications (TIES) de l'UIT; les utilisateurs se connectaient à l'Internet via le serveur Gopher de TIES (système préfigurant

le WWW pour organiser et afficher des fichiers sur des serveurs Internet; un serveur Gopher présente ses contenus sous la forme d'une liste de fichiers hiérarchiquement structurés. Avec l'avènement du web, de nombreuses bases de données Gopher ont été transformées en sites web auxquels il est possible d'accéder plus facilement via des moteurs de recherche web).



En 1995, le système MARS de l'UIT est devenu opérationnel sur le World Wide Web (WWW). Ces dernières années, de nombreuses modifications ont été apportées aux informations qui sont disponibles via MARS.

En 1997, la CMR-97 a adopté la Résolution 340 conformément à laquelle le Bureau des radiocommunications a incorporé des informations supplémentaires pour soutenir et faciliter les activités de recherche et de sauvetage dans le cadre du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (entré totalement en vigueur en 1999) et pour permettre aux Centres de coordination des opérations de sauvetage d'avoir un accès immédiat à cette base de données.

En 2001, suivant une recommandation du Groupe de travail 8B de l'UIT-R, la fonctionnalité du système MARS a été à nouveau améliorée aux fins des activités de recherche et de sauvetage (SAR) moyennant l'adoption d'une fonction de recherche utilisant les radiobalises de localisation des sinistres (RLS ou EPIRB).

En 2003, la CMR-03 a adopté la Résolution 353, conformément à laquelle le Bureau des radiocommunications a incorporé des informations sur les identités du service mobile maritime (MMSI) pour des équipements autres que les équipements mobiles de navire (stations d'aéronefs participant aux opérations de recherche et de sauvetage, aides à la navigation du système AIS et engins associés à des navires d'attache).

En 2007, la CMR-07 a apporté des changements de fond à l'Article 20, dont l'un a été l'introduction du «système d'accès et de consultation de la base de données du service mobile maritime (MARS) (CMR-07)», dans une nouvelle section intitulée: «Section II – Systèmes d'information en ligne (CMR-07)».

En outre, par sa Résolution 356, la CMR-07 a chargé le BR d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information en ligne pour servir les centres de coordination des opérations de sauvetage.

### Le Système d'accès et de consultation de la base de données du service mobile maritime (MARS)



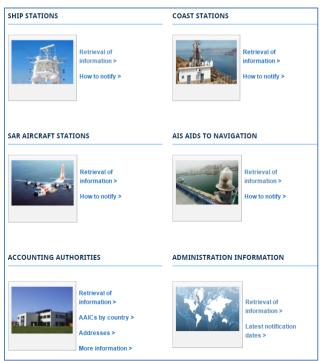
Le système MARS propose des fonctions de recherche pour consulter des informations concernant les stations de navire et les stations côtières, les coordonnées des autorités comptables et des administrations notificatrices, ainsi que des informations concernant les aéronefs de recherche et de sauvetage (SAR) et les aides à la navigation (AtoN) du système d'identification automatique (AIS) auxquelles ont été assignées des MMSI.

Ce système permet aux administrations de télécharger les données concernant toutes leurs stations de navire et stations côtières enregistrées auprès de l'UIT, ainsi qu'un tableau indiquant la date de réception de la notification la plus récente (renseignements relatifs à l'exploitation) soumise au Bureau des radiocommunications.

En outre, les formulaires de notification qui servent à la mise à jour des informations reprises dans les publications de service de l'UIT pour les affaires maritimes et dans le système MARS sont également accessibles.

#### **Consultation d'informations**

Dans le système MARS, les utilisateurs doivent cliquer sur les liens intitulés «Consultation d'informations» («Retrieval of information») pour accéder à l'écran de recherche approprié.



La consultation de données est très aisée. On trouvera ci-après un exemple indiquant comment consulter des renseignements relatifs à une station de navire à partir de l'identité MMSI.

- Exemple (consultation de données relatives à une station de navire à partir de l'identité MMSI):
  - Cliquer sur le lien «Consultation d'informations».



- L'écran de recherche suivant s'affiche:

### Etats signalétique des stations de navire

Note (Erreurs et Omissions):
Les données contenues dans les bases de données maritimes de l'UIT sont notifiées uniquement par les administrations des télécommunications responsables des stations concernées.
Les utilisateurs devraient donc approprier à l'attention de leurs administrations respectives tout amendement nécessaire des données (erreurs ou informations manquantes) pour que les informations appropriées puissent être transmises à l'UIT via les voies officielles.

Méthode de recherche conventionnelle (saisir la chaîne en entier ou partiellement)

Nom du navire
Indiquer les renseignements (identité
MMSI) dans le champ approprié et
Méthode de recherche complémentaire (saisir la chaîne en entier)

Code d'id. de RLS
Numéro OMI ou numéro d'enregistrement national.

Chercher

Effacer

 Si une administration (Etat du pavillon) n'a pas encore notifié les renseignements à l'UIT, le message suivant apparaît:



Sinon, de brefs détails concernant la station recherchée sont fournis.

Nom du navire	Indicatif d'appel	MMSI	IMO No	Code d'Id. de RLS	Admin.
AARTI PREM	A8QY3	636014966	9087738	636014966	LBR
Nombre d'enregistrements trouvés = 1					

 Cliquer sur le lien correspondant au navire recherché. L'écran suivant, qui contient tous les renseignements notifiés, s'affiche:

#### Etats signaletiques - Nom du navire: AARTI PREM

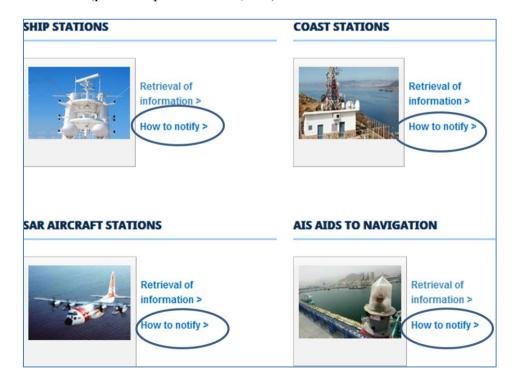
Administrtion Libéria Libéria (République du) AARTI PREM Indicatif d'appel A8QY3 No(s) Selcal 636014966 No MMSI (engins associé a un navire de base) No(s) Inmarsat 463703163, 600958619-20, 764873925-27 **Embarcations** Classe du navire MM BLK CP : CD Corresp. Serv. de Terre. H24 Heures Bande RTG Bande RTF : STUV CY03 Info. sur l'AC Propriétaire MERCATOR LINES (SINGAPORE) LIMITED Ex-nom du navire Ex-indicatif d'appel Code d'id. de RLS 636014966 Code Hexa, d'id, de RLS No d'id. de navire 9087738 Tonnage brut Cap. personnes Installation radio INMARSAT C,F,VHF,MF/HF/DSC Modification date 03/03/2011 Contact d'urgence

La procédure de consultation de renseignements est assez similaire dans le cas d'autres types de stations.

#### Notification de données

### Le Bureau des radiocommunications accepte uniquement les notifications soumises par l'administration responsable d'un Etat Membre de l'UIT.

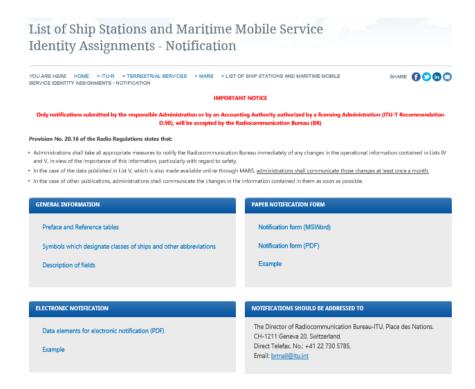
Cliquer sur l'un des liens surlignés ci-après pour accéder à l'écran approprié contenant les formulaires de notification ainsi que certains renseignements complémentaires nécessaires pour remplir les formulaires (par exemple la Préface, etc.).



- On trouvera ci-après un exemple indiquant comment accéder aux formulaires de notification relatifs à la «Liste V – Nomenclature des stations de navire et des identités du service mobile maritime assignées».
- Exemple (accès aux formulaires permettant de notifier des données sur les stations de navire):

Cliquer sur le lien «Notification».

L'écran suivant s'affiche:



 Sous Information générale (General Information), des renseignements complémentaires sont fournis.

## Toutes les notifications doivent être adressées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie à l'adresse suivante:

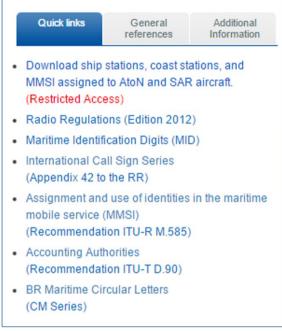
A l'attention du «Directeur du Bureau des radiocommunications de l'UIT»

Adresse postale: Place des Nations, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopie directe: +41 22 730 5785

Courrier électronique direct: <u>brmail@itu.int</u>

#### **Autres renseignements fournis**



Quick links General Additional references Information Maritime related Recommendations (ITU-R M series) Maritime related Reports (ITU-R M series) Preparation and amendment of service publications and online information systems (provisions 20.15 to 20.17) · Documents with which stations on board ship and aircraft shall be provided (Appendix 16) Resolution 355 (WRC-07) Global Administration Data System (GLAD)

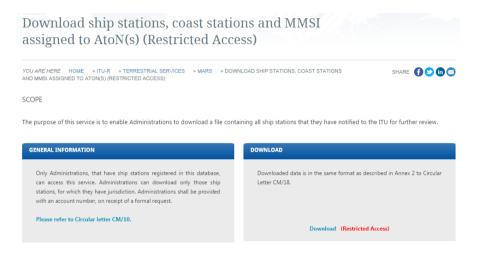


#### **Consultation d'informations notifiées (accès retreint)**

Sous l'onglet «Liens rapides» (*Quick links*), les administrations peuvent télécharger les données relatives à toutes les stations de navire, stations côtières et autres stations du service maritime qu'elles ont notifiées en vue de leur inclusion dans ce système ainsi que dans les publications de service de l'UIT relatives au service maritime (Liste IV et Liste V).



En cliquant sur ce lien, l'écran ci-après s'affiche. Les administrations peuvent accéder aux données qu'elles ont notifiées en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe uniques fournis par le BR.



#### Lettres circulaires

Le Bureau des radiocommunications informe les administrations, par voie de lettres circulaires, des modifications apportées à la base de données du service maritime de l'UIT et aux publications de service de l'UIT correspondantes. Ces lettres peuvent par exemple concerner l'élaboration de nouveaux formulaires pour la soumission des données, ou de nouvelles fonctionnalités offertes par le système MARS.

#### Chiffres d'identification maritime (MID), séries d'indicatifs d'appel, etc.

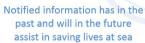
Enfin, le système MARS fournit un lien vers la base de données administrative globale (GLAD), qui est un système de consultation de données en ligne et l'archive centrale des informations courantes de l'UIT-R sur les administrations et les zones géographiques.

#### Conclusion

Comme pour tout système de base de données, la qualité des renseignements diffusés dépend de la qualité des informations soumises.

#### Importance of the information







Provide ship and shore-based information that facilitates communications for global shipping

Les administrations devraient noter le fait que les centres de coordination du sauvetage en mer (MRCC) considèrent le système MARS comme l'une de leurs principales sources d'information. Il est donc impératif que le système MARS leur fournisse les données les plus exhaustives et complètes possibles. Si une situation se produit où les renseignements fournis sont jugés inexacts, non seulement ce sera au détriment du bon fonctionnement du MRCC, mais en plus le système MARS perdra de sa crédibilité et donc de son efficacité.

Le Bureau est d'avis que les administrations, seules sources des renseignements et informations obtenus, devraient réexaminer leurs pratiques de soumission et remplir les obligations qui sont les leurs conformément à l'Article 20 du Règlement des radiocommunications cité ci-dessous:

20.16 § 12 1) Les administrations prennent toutes les dispositions voulues pour notifier immédiatement au Bureau des radiocommunications les modifications apportées aux renseignements relatifs à l'exploitation qui figurent dans les Listes IV et V, étant donné l'importance que revêtent ces renseignements, particulièrement en ce qui concerne la sécurité. Dans le cas des données publiées dans la Liste V, qui est également mise à disposition en ligne par le biais du système MARS, les administrations communiquent ces modifications au moins une fois par mois. Dans le cas des autres publications, les administrations communiquent dès que possible les modifications apportées aux renseignements qu'elles contiennent. (CMR-07)

Ainsi, le système MARS pourra fournir aux utilisateurs des renseignements aussi précis et aussi récents que possible, ce qui renforcera sa fonction de source mondiale fiable de données destinées aux MRCC dans l'exercice de leurs missions, en particulier dans le domaine de la sécurité en mer, mais également à tous les membres de la communauté maritime.

Comme par le passé, le Bureau des radiocommunications continuera de fournir l'infrastructure et les services nécessaires à la mise à jour des bases de données maritimes en fonction des informations que lui soumettront les administrations, et d'en assurer la publication dans les meilleurs délais, tout en garantissant un accès électronique à ces mêmes données par l'intermédiaire du système MARS.